

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 septembre 2021, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier (par vidéoconférence), Annie Pelletier (par vidéoconférence) et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absente :

Madame la conseillère Linda Roy

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et madame Crystal Poirier, greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, conformément à l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 21-544

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-545

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté



Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-546

Convention de subvention – Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Centre-Ville de Saint-Hyacinthe – Composition du comité aviseur

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-434, adoptée à la séance du 2 août 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la Convention de subvention à intervenir avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, dans le cadre du projet pour soutenir la vitalité du centre-ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit la création d'un comité aviseur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la composition du comité aviseur, dans le cadre de la Convention de subvention conclue avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation pour soutenir la vitalité du centre-ville de Saint-Hyacinthe, laquelle se détaille comme suit;
 - Un représentant désigné du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - Un représentant désigné du ministère de l'Économie et de l'Innovation;
 - Le maire;
 - Le conseiller municipal du quartier du district 10 Cascades;
 - Un représentant de la Direction générale de la Ville;
 - Le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
 - Le directeur général de la Société de développement commercial du centre-ville;
 - Le directeur du développement commercial de Saint-Hyacinthe Technopole.
- De transmettre la présente résolution au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-547

Optimisation du service de transport en commun local et régional – Services professionnels – 2020-019-C – Résiliation de contrat

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-204, adoptée le 6 avril 2020, par laquelle le Conseil a attribué à la firme WSP Canada inc., un contrat à prix forfaitaire relativement à des services professionnels pour l'optimisation des services de transport en commun local et régional, dans le cadre de l'appel d'offres 2020-019-C;

CONSIDÉRANT l'article 2125 du *Code civil du Québec* qui prévoit que la Ville peut unilatéralement résilier un contrat, quoique la réalisation de l'ouvrage ou la prestation du service ait déjà été entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet



Et résolu ce qui suit :

- De résilier unilatéralement, à toutes fins que de droit et à compter de ce jour, le contrat attribué à la firme WSP Canada inc., pour des services professionnels visant l'optimisation des services de transport en commun local et régional (2020-019-C), contrat à prix forfaitaire et conclu par l'entremise de la résolution numéro 20-204, le tout conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-548

Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et Cégep de Saint-Hyacinthe – Entente concernant la passe Écolo – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 8 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de *l'Entente concernant la passe Écolo* entre le Cégep de Saint-Hyacinthe, la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), relativement à l'accès à un service de transport en commun pour les étudiants du Cégep selon un tarif préférentiel, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-549

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 4 septembre 2021 au 17 septembre 2021 comme suit :

1) Fonds d'administration	1 624 769,29 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 553 354,03 \$
TOTAL :	4 178 123,32 \$

- D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-550

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) – Programmation révisée numéro 2 – Approbation

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 1^{er} février 2021, la résolution numéro 21-39 approuvant la programmation TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de réviser cette programmation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les modalités du Guide TECQ qui s'appliquent à elle;
- 2) La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023;
- 3) La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux révisée n° 2 telle que soumise et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 4) La Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- 5) La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- 6) La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révisée n° 2 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-551

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet II – Projet de séparation des égouts du bassin versant du déversoir Lemire – Avenue Saint-Louis – Demande d'aide financière



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du *Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- La Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter toutes les modalités du Guide PRIMEAU qui s'appliquent à elle;
- De payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés au projet de séparation des égouts du bassin versant du déversoir Lemire, situé sur l'avenue Saint-Louis, s'inscrivant dans le cadre du programme PRIMEAU, volet II;
- D'assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à ce projet;
- D'autoriser monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet II – projet de séparation des égouts du bassin versant du déversoir Lemire, situé sur l'avenue Saint-Louis;
- D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-552

Lots 1 967 764, P 1 969 045, 1 969 417, 3 104 684 et 6 102 592 – Les Immeubles Robin inc. – Entente relative à un échange de terrains et cession pour l'affectation parc en vue de l'aménagement d'un deuxième accès au Cégep – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des travaux de construction d'un deuxième accès au Cégep de Saint-Hyacinthe, situé au nord de l'avenue Castelnau, la Ville de Saint-Hyacinthe a convenu d'un échange de terrains avec la société Les Immeubles Robin inc.;

CONSIDÉRANT le rapport du Service du génie en date du 9 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à un échange de terrains et cession pour l'affectation parc en vue de l'aménagement d'un deuxième accès au Cégep* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Les Immeubles Robin inc., telle que soumise, le tout sous réserve de l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 633 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-553

Reconstruction des infrastructures souterraines et de surfaces de l'avenue de la Concorde Nord, d'un tronçon de la rue St-Amand et travaux connexes – Services professionnels en ingénierie – 2021-008-G – Modification de la résolution 21-175

CONSIDÉRANT la résolution 21-175, adoptée le 6 avril 2021, octroyant le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la reconstruction des infrastructures souterraines et de surfaces de l'avenue de la Concorde Nord, d'un tronçon de la rue St-Amand et des travaux connexes à la firme Consumaj inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'y ajouter un engagement relatif à la transmission et une attestation de conformité au ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'amender la résolution 21-175, adoptée le 6 avril 2021, en y insérant, entre le quatrième et cinquième alinéa, le dispositif suivant :

« La Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce que la firme Consumaj inc. transmette au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée par le ministère, dûment signée par un ingénieur ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-554

Mise à niveau du système de ventilation de la partie administrative de la station d'épuration – 2021-067-B – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public relativement à la mise à niveau du système de ventilation de la partie administrative de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la mise à niveau du système de ventilation de la partie administrative de la station d'épuration à la société Construction Bugère inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à un prix forfaitaire au montant total de 964 800 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-555

La Maison des Jeunes de Saint-Hyacinthe inc. – Entente de gestion visant le service d'une maison des jeunes sur le territoire de la ville de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que l'entente signée en date du 24 février 2017 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et La Maison des Jeunes de Saint-Hyacinthe inc. viendra à échéance le 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de *l'Entente de gestion visant le service d'une maison des jeunes sur le territoire de la ville de Saint-Hyacinthe*, relativement à la gestion et au développement des services et programmes municipaux s'adressant à la clientèle adolescente de 12 à 17 ans, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, avec une possibilité de reconduction automatique, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-556

Services professionnels en architecture – Élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) et d'un concept pour l'Église Notre-Dame-du-Rosaire – 2021-084-L – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en architecture pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) et d'un concept pour l'Église Notre-Dame-du-Rosaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 16 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer l'étape 1 du bordereau de soumission du contrat relatif aux services professionnels en architecture pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) et d'un concept pour l'Église Notre-Dame-du-Rosaire (2021-084-L) à la société Nadeau Blondin Lortie architectes inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble du contrat 2021-084-L sont établis à un montant forfaitaire total de 84 121,46 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

Le mandat pour les étapes 2 à 5 du bordereau de soumission, telles que décrites ci-dessous, sont octroyées conditionnellement à la réalisation du projet (montants avant taxes) :

- | | |
|--|--------------|
| - Étape 2 — Développement du concept : | 22 795,00 \$ |
| - Étape 3 — Estimation budgétaire : | 8 300,00 \$ |
| - Étape 4 — Présentation du PFT pour commentaires et ajustements : | 5 465,00 \$ |



- Étape 5 — Ajustements et estimation finale : 5 345,00 \$
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-557

Regroupement des archives ecclésiales et du patrimoine religieux du Diocèse de Saint-Hyacinthe – Entente concernant la cession d'objets religieux – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services des loisirs en date du 19 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de *l'Entente concernant la cession d'objets religieux* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Regroupement des archives ecclésiales et du patrimoine religieux du Diocèse de Saint-Hyacinthe, telle que soumise, afin de procéder à la donation des objets suivants, conformément à l'article 4.1 de cette entente :
 - Les tables de marbre consacrées des deux autels secondaires;
 - La chaire ou l'ambon;
 - Les objets liturgiques figurant à l'inventaire de 1999, dès qu'ils seront retrouvés.
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-558

Association du hockey mineur de Saint-Hyacinthe inc. – Addenda numéro 2 au bail concernant la concession de casse-croûte du Stade Louis-Philippe-Gaucher – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 18-433, adoptée le 4 juin 2018, par laquelle le Conseil a autorisé la signature du *Bail concernant la concession du casse-croûte du Stade Louis-Philippe-Gaucher intervenu* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association de hockey mineur de Saint-Hyacinthe inc., pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-367, adoptée le 6 juillet 2020, par laquelle le Conseil a autorisé la signature de *l'Addenda au bail concernant la concession du casse-croûte du Stade Louis-Philippe-Gaucher* visant la reconduction du bail jusqu'au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le bail concernant la concession du casse-croûte, par l'entremise de l'Addenda numéro 2, afin d'ajouter aux lieux loués, un espace destiné à l'installation de machines distributrices;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet



Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la conclusion de l'*Addenda numéro 2 au bail concernant la concession du casse-croûte du Stade Louis-Philippe-Gaucher*, entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association de hockey mineur de Saint-Hyacinthe inc., tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent addenda.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-559

Marche colorée – Édition 2021 – Fermeture de rues

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les corporations de loisirs de quartiers Assomption et Sainte-Rosalie, dans le cadre de l'événement *Marche colorée*, à procéder à la fermeture des rues suivantes, le dimanche 26 septembre 2021, entre 10 heures et 11 h 30 :
 - 1) L'avenue Triquet, entre les rues Saint-Maurice et Mercier;
 - 2) La rue Mercier, entre les avenues Triquet et de Claire-Vallée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-560

Ressources humaines – Agent de support informatique à la Direction des technologies de l'information – Embauche

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Kariane Riendeau Sévigny au poste d'agente de support informatique à la Direction des technologies de l'information (Grade VI, échelon d'embauche – 34,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et à la lettre d'entente numéro 11;
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Riendeau Sévigny au 27 septembre 2021;
- De soumettre madame Riendeau Sévigny à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Riendeau Sévigny de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-561

Ressources humaines – Administrateur de réseaux à la Direction des technologies de l'information – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné

Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Jean-Philippe Bellavance au poste d'administrateur de réseaux à la Direction des technologies de l'information (Grade VIII, échelon d'embauche – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Bellavance au 4 octobre 2021;
- De soumettre monsieur Bellavance à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Bellavance de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-562

Ressources humaines – Administrateur de réseaux à la Direction des technologies de l'information – Embauche

Il est proposé par Donald Côté

Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Michaël Duquette au poste d'administrateur de réseaux à la Direction des technologies de l'information (Grade VIII, échelon d'embauche – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Duquette au 11 octobre 2021;
- De soumettre monsieur Duquette à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Duquette de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-563

Ressources humaines – Opérateur « A » au Service des travaux publics – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Stéphanie Messier

Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'opérateur « A » au Service des travaux publics, lequel est devenu vacant le 10 juillet 2021, suivant la retraite de son titulaire, monsieur Gaston Rodier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-564

Parc Les Salines (Phase 1) – Aires des jeux d'eau – 2021-080-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le réaménagement de l'aire des jeux d'eau au Parc Les Salines, situé au 5330, rue Martineau;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au réaménagement de l'aire des jeux d'eau au Parc Les Salines (Phase 1) (2021-080-TP), en y soustrayant les éléments 2.2, 3.1 et 4.5 prévus au bordereau de soumission, à la société Lambert et Grenier inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 390 983,65 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-565

Services professionnels intégrés en architecture urbaine et en ingénierie – Aménagement de la Place des spectacles et des lots #1 et #2 de la promenade Gérard-Côté – 2021-054-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels intégrés en architecture urbaine et en ingénierie dans le cadre de l'aménagement de la Place des spectacles et de la promenade Gérard-Côté, de l'église Notre-Dame à la Place des spectacles (lot #1) et de la Place des spectacles jusqu'au Pont Morison (lot #2);

CONSIDÉRANT que les étapes 1 à 3 du bordereau de soumission A visent la réalisation d'études préparatoires globales, des documents concepts et de plans préliminaires globaux ainsi que des plans et devis définitifs pour l'aménagement de la Place des spectacles et des lots #1 et #2 de la promenade Gérard-Côté;

CONSIDÉRANT que les étapes 4 à 6 du bordereau de soumission A visent les services professionnels requis pour l'appel d'offres des travaux de construction et d'aménagement de la Place des spectacles, la surveillance durant ces travaux ainsi que la mise en service et la fermeture du projet;



CONSIDÉRANT que les étapes 4 à 6 du bordereau de soumission B visent les services professionnels requis pour l'appel d'offres des travaux de construction du lot #1 de la promenade Gérard-Côté, la surveillance durant ces travaux ainsi que la mise en service et la fermeture du projet;

CONSIDÉRANT que les étapes 4 à 6 du bordereau de soumission C visent les services professionnels requis pour l'appel d'offres des travaux de construction du lot #2 de la promenade Gérard-Côté, la surveillance durant ces travaux ainsi que la mise en service et la fermeture du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 20 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'octroyer les étapes 1 à 3 du bordereau de soumission A du contrat 2021-054-TP précédemment décrit, à la société Daoust Lestage inc., firme ayant soumis la seule soumission conforme.

Les honoraires de ladite firme pour les services professionnels compris dans les étapes 1 à 3 du bordereau de soumission A de ce projet, sont établis à un montant forfaitaire de 1 426 135,25 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire de ce bordereau, le tout conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 634 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

- D'octroyer également à ladite firme les étapes 4 à 6 des bordereaux de soumissions A, B et C du même contrat 2021-054-TP, le tout conditionnellement à l'obtention des autorisations requises par les instances gouvernementales pour la réalisation de ces projets et à la conclusion d'un contrat pour l'exécution des travaux.

Les honoraires de ladite firme pour les services professionnels compris dans les étapes 4 à 6 des bordereaux de soumission A, B et C de ce projet, sont établis à un montant forfaitaire de 498 373,40 \$, taxes incluses, incluant les montants contractuels et provisoires prévus aux bordereaux B et C. Cette somme sera financée à même le fonds d'administration.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-566

Location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts – 2021-100-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à l'exécution de travaux à taux horaire pour effectuer l'installation de conduites d'aqueduc et d'égouts en tranchée et différents travaux de génie civil;

CONSIDÉRANT que ce contrat consiste en la fourniture de services professionnels et en la location d'équipements nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 13 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts à la société Bertrand Mathieu Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et se terminant le 30 septembre 2022, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 88 933,16 \$, taxes incluses, selon les taux horaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :

1) Contremaître de chantier avec 1 camionnette :	75,00 \$ / heure
2) Journalier de chantier :	65,00 \$ / heure
3) Camion outil :	25,00 \$ / heure
4) Chargeur sur roues de 1.2m ³ avec chauffeur :	105,00 \$ / heure
5) Chargeur sur roues de 2.7m ³ avec chauffeur :	150,00 \$ / heure
6) Buteur sur chenilles avec opérateur :	125,00 \$ / heure
7) Pelle mécanique hydraulique 20 tonnes avec opérateur :	150,00 \$ / heure
8) Pelle mécanique hydraulique 25 tonnes avec opérateur :	165,00 \$ / heure
9) Profit ajouté au coût net pour l'achat de matériaux :	15 %
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-567

Travaux à taux horaire pour entrepreneur en menuiserie pour douze (12) mois – 2021-101-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à des travaux à taux horaire pour un entrepreneur en menuiserie pour douze (12) mois, selon les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire pour un entrepreneur en menuiserie pour douze (12) mois à la société 9167-8441 Québec inc. (Construction Luc Desrochers), plus bas soumissionnaire conforme, pour la période débutant le 1^{er} octobre 2021 et se terminant le 30 septembre 2022, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 87 381,00 \$, taxes incluses, selon les taux horaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :

1) Jours ouvrables :	79,00 \$ / heure
2) Soirs, fins de semaine et jours fériés :	115,00 \$ / heure
3) Administration et profits sur matériaux :	5 %
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-568

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction, de réfection, d'affichage et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 septembre 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans des projets suivants :
 - 1) La réparation de la toiture et l'agrandissement en cour arrière du bâtiment principal sis aux 800-810, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et ce, conditionnellement à la réparation et à la conservation des deux cheminées et à ce que le revêtement extérieur de l'agrandissement du bâtiment principal soit le Maibec Blanc;
 - 2) Les travaux de peinture du revêtement extérieur de la toiture et des murs du bâtiment principal en préconisant la couleur la plus pâle (charbon frais), pour l'immeuble sis aux 2768-2770, rue Girouard Ouest;
 - 3) L'installation d'une enseigne d'identification au mur pour le restaurant « Miyu » sis au 1220, rue des Cascades, et ce, conditionnellement à ce que les cadrages des fenêtres et de la porte du local commercial soient peints en gris comme ceux des autres locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble;
 - 4) L'ajout d'une porte-patio et d'une galerie comprenant un spa en cour latérale droite et arrière du bâtiment principal sis aux 5515-5525, rue des Seigneurs Est, et ce, conditionnellement à ce que la porte-patio soit de couleur blanche;
 - 5) L'abattage d'un arbre malade et dangereux (érable) en cour arrière du bâtiment principal sis au 2160, rue Victor-Martin, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre de remplacement;
 - 6) L'installation d'une enseigne d'identification au mur pour le commerce « O en Art » sis au 470, avenue Vaudreuil, et ce, conditionnellement à ce que l'affichage de type complémentaire (le numéro de téléphone et l'adresse courriel) soit apposé en vitrine selon les mêmes caractéristiques;
 - 7) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages, dans le projet Le Domaine sur le vert (Phase 2), sur le lot numéro 6 403 898 du Cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre de moyen ou grand calibre en cour avant ainsi qu'un arbre de moyen ou grand calibre en cour avant secondaire;
 - 8) La construction d'un immeuble résidentiel isolé comprenant trois logements, dans le projet Le Domaine sur le vert (Phase 2), sur le lot numéro 6 403 926 du Cadastre du Québec;
 - 9) L'abattage d'un arbre (frêne) mort localisé en cour arrière du bâtiment principal sis au 11455, rue Yamaska, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre de remplacement.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.



L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-569

Comité consultatif d'urbanisme – Nomination d'un secrétaire

CONSIDÉRANT que l'article 12 du Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe prévoit que le secrétaire du comité est nommé par le Conseil;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de revoir les nominations de secrétaire et de secrétaire substitut dudit Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur François Handfield, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour agir à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Vassili-Étienne Buruiana, chef de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre de secrétaire substitut, le tout rétroactivement au 1^{er} mars 2021;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 20-466 adoptée le 21 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-570

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 638 autorisant des travaux municipaux de mise aux normes et d'agrandissement de la station de pompage Pratte pour un coût de 8 750 000 \$ et un emprunt de 6 850 000 \$

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 638 autorisant des travaux municipaux de mise aux normes et d'agrandissement de la station de pompage Pratte pour un coût de 8 750 000 \$ et un emprunt de 6 850 000 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 21-32

Règlement numéro 638 autorisant des travaux municipaux de mise aux normes et d'agrandissement de la station de pompage Pratte pour un coût de 8 750 000 \$ et un emprunt de 6 850 000 \$

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du règlement numéro 638 autorisant des travaux municipaux de mise aux normes et d'agrandissement de la station de pompage Pratte pour un coût de 8 750 000 \$ et un emprunt de 6 850 000 \$.



Résolution 21-571

Adoption du Règlement numéro 636 autorisant des travaux d'ouverture d'une deuxième voie d'accès vers le Cégep de Saint-Hyacinthe, au nord de l'avenue Castelneau et un emprunt de 5 200 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 636 autorisant des travaux d'ouverture d'une deuxième voie d'accès vers le Cégep de Saint-Hyacinthe, au nord de l'avenue Castelneau et un emprunt de 5 200 000 \$.

Conformément à l'alinéa 1, paragraphe 1 du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, le Conseil approuve que le registre visant à demander la tenue d'un scrutin référendaire soit remplacé par la transmission de demandes écrites à la municipalité et que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter soit d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-572

Adoption du Règlement numéro 637 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2021-2022

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 637 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-573

Lot 1 969 207 (3000, rue Bouthillier) – Groupe Scout Thomas E. Demers (District de la Montérégie) inc. – Acquisition par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 14 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard



Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de vente préparé par Me Félix Mathieu, notaire, en date du 10 septembre 2021, afin que la Ville de Saint-Hyacinthe acquiert du Groupe Scout Thomas E. Demers (District de la Montérégie) inc., le lot numéro 1 969 207 du Cadastre du Québec, avec bâtisse dessus érigée, sise au 3000, rue Bouthillier, pour un prix de 110 000 \$, avant taxes;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-574

Lot P 3 888 005 (5705 et 5655, avenue Trudeau) – Automobiles F.M. inc. et Les Sœurs Fafard inc. – Ventes par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 20 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les projets d'actes suivants préparés par Me Cynthia Fluet, notaire, en date du 20 septembre 2021 :
 - Acte de vente en faveur de la société Automobiles F.M. inc. d'une partie du lot numéro 3 888 005 (futur lot numéro 6 458 925) du Cadastre du Québec, ayant une superficie de 66,4 mètres carrés, face à la propriété sise au 5705, avenue Trudeau, pour un prix de 5 438 \$, avant taxes;
 - Acte de vente en faveur de la société Les Sœurs Fafard inc. d'une partie du lot numéro 3 888 005 (futur lot numéro 6 458 926) du Cadastre du Québec, ayant une superficie de 93,3 mètres carrés, face à la propriété sise au 5655, avenue Trudeau, pour un prix de 7 922 \$, avant taxes;

Cette vente met fin au bail publié sous le numéro 21 227 152, signé entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société 9017-0481 Québec inc., en date du 3 décembre 2014.

- De décréter la fermeture de rue à l'égard des lisières de terrain visées par les projets d'acte de vente;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les présents actes de vente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-575

Lots 1 299 280 et 1 296 234 (1000, rue Bernard) – La Compagnie de Transport Maskoutaine inc. – Résiliation de servitude par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 14 septembre 2021;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de résiliation de servitude préparé par Me Richard Hénault, notaire, en date du 10 septembre 2021, afin que la Ville de Saint-Hyacinthe résilie la servitude d'enfouissement et de maintien des réservoirs d'huile sur le lot numéro 1 299 280 du Cadastre du Québec, consentie en faveur du lot numéro 1 296 234 du Cadastre du Québec, propriété de La Compagnie de Transport Maskoutaine inc., constituée par acte notarié reçu devant Me Yves Dupuis, notaire, le 4 septembre 1981, sous le numéro 9 376 de ses minutes, et publié au bureau de la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe sous le numéro 201 085;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent acte de résiliation de servitude.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-576

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 16.

Adoptée à l'unanimité